

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2022-331

PUBLIÉ LE 5 MAI 2022

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-05-03-00009 - Arrêté 2022-00429 modifiant l'arrêté 2022-00102 du 28 janvier 2022 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine rede la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1er janvier au 31 décembre 2022 (2 pages)

Page 3

75-2022-05-04-00016 - Arrêté N° 2022-DRMJ-001 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le Tribunal administratif de Paris (2 pages)

Page 6

Préfecture de Police

75-2022-05-03-00009

Arrêté 2022-00429 modifiant l'arrêté
2022-00102 du 28 janvier 2022
fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel
apte à exercer dans le domaine
de la prévention contre les risques d'incendie et
de panique à Paris et dans les départements des
Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du
Val-de-Marne du 1er janvier au 31 décembre
2022





arrêté n° 2022-00429

modifiant l'arrêté n° 2022-00102 du 28 janvier 2022 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2022-00102 du 28 janvier 2022 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRETE

Article 1er

A l'article 1 de l'arrêté du 28 janvier 2022 susvisé, la liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte à participer aux commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, est modifiée comme suit :

■ Les noms suivants sont retirés :

Nom	Prénom	Formation		
Responsable départemental de la prévention				
MASSON	Olivier	PRV 3		

Préventionniste				
BOCHET	François	PRV 2		
DEPRÉ	Marc	PRV 2		
FLAMAND	Ludovic	PRV 2		
GOUBARD	Jean-Philippe	PRV 2		
JUBERT	Jérôme	PRV 2		
JUDES	Mickaël	PRV 2		

Recherche des circonstances et causes d'incendie				
JUDES	Mickaël	RCCI		

■ Les noms suivants sont ajoutés :

Nom	Prénom	Formation		
Préventionniste				
ALVES DE OLIVEIRA	Julien	PRV 2		
BODEVING	Kévin	PRV 2		
BOUQUET	Mickaël	PRV 2		
BURTIN	Olivier	PRV 2		
CUNIOT	Jean-Baptiste	PRV 2		
DAULLET	David	PRV 2		
DECALLONNE	Thomas	PRV 2		
GUINARD	Stéphane	PRV 2		
JOB	Cédric	PRV 2		
L'HÔTE	Thibault	PRV 2		
LANDES	Olivier	PRV 2		
LE JEUNE	Geoffrey	PRV 2		
LERUSTE	David	PRV 2		
LEVEUGLE	Médéric	PRV 2		
MARY	Laurent	PRV 2		
MASSCHELIER	Emmanuel	PRV 2		
MUNTANES	Michaël	PRV 2		
NOIROT	Frédéric	PRV 2		
PAINDORGE	Arnaud	PRV 2		
RAFFAULT	Léonard	PRV 2		
SCHWAMBERGER	Théo	PRV 2		
THOMAS	Sébastien	PRV 2		
THOMMEN	Arnaud	PRV 2		

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 3 Mai 2022

Le préfet de police Le Préfet, directeur du cabinet

David CLAVIERE,

Préfecture de Police

75-2022-05-04-00016

Arrêté N° 2022-DRMJ-001 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le Tribunal administratif de Paris





Arrêté N° 2022-DRMJ-001

fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le Tribunal administratif de Paris

Le préfet de police,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L. 777-3 et R. 777-3 à R. 777-3-9;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 571-1, L. 572-1, L. 572-2 et L. 572-4 et suivants ;

Vu l'arrêté N° 2021-DRMJ-001 du 16 juillet 2021 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le tribunal administratif de Paris ;

Vu la lettre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Cour de Paris en date du 8 juin 2017 ;

Sur proposition du chef du service de l'administration des étrangers,

Arrête

Article 1

La liste des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le tribunal administratif de Paris est fixée comme suit :

- Mme Axelle CHUNG TO SANG, cheffe du département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique,
- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux,
- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, adjoint de la cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux, chef du pôle de défense orale,
- Mme Isabelle GOMEZ, adjointe du chef du pôle de défense orale,
- Mme BOUTILLIER Nadège, rédactrice au pôle de défense orale ;
- Mme VLASTO Laurence, rédactrice au pôle de défense orale.

Article 2

L'arrêté N° 2021-DRMJ-001 du 16 juillet 2021 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le Tribunal administratif de Paris est abrogé.

Article 3

Le chef du service de l'administration des étrangers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ilede-France et de la Préfecture de Police ainsi qu'au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 4 – MAI 2022

Pour le préfet de police,

Le chef du service de l'administration des étrangers,

Jean-François de MANHEULLE